



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2928
15 juin 1990

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 2928e SEANCE

Tenue au Siège, à New York
le vendredi 15 juin 1990, à 15 heures

Président : M. BLANC

(France)

Membres : Canada
Chine
Colombie
Côte d'Ivoire
Cuba
Etats-Unis d'Amérique
Ethiopie
Finlande
Malaisie
Roumanie
Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
Union des Républiques socialistes
soviétiques
Yémen
Zaïre

M. FORTIER
M. LI Daoyu
M. PEÑALOSA
M. ANET
M. ZAMORA RODRIGUEZ
M. WILKINSON
M. TADESSE
M. TORNUDD
M. RAZALI
M. MUNTEANU

M. RICHARDSON

M. VORONTSOV
M. AL-ASHTAL
M. KIBIDI NGOVUKA

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 15 h 55.

SOUHAITS DE BIENVENUE

Le PRESIDENT : Au nom du Conseil, j'aimerais souhaiter une chaleureuse bienvenue à la table du Conseil au nouveau Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies, S. E. M. Li Daoyu. Nous nous réjouissons à la perspective de coopérer avec lui dans l'accomplissement de nos travaux.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION A CHYPRE

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR L'OPERATION DES NATIONS UNIES A CHYPRE
(S/21340 et Add.1)

Le PRESIDENT : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de Chypre, de la Grèce et de la Turquie des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur le point inscrit à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et de l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Mavrommatis (Chypre), M. Zepos (Grèce) et M. Aksin (Turquie) prennent place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT : Je voudrais rappeler qu'au cours des consultations, les membres du Conseil ont décidé d'adresser une invitation à M. Ozer Koray, conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que le Conseil décide d'inviter M. Koray, conformément à l'article 39 de son règlement intérieur provisoire.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Le moment venu, j'inviterai M. Koray à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre pour la période allant du 1er décembre 1989 au 31 mai 1990 (S/21340 et Add.1).

Le Président

Les membres du Conseil sont également saisis d'un projet de résolution publié sous la cote S/21357, qui a été établi au cours des consultations du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objections, je vais maintenant mettre le projet de résolution aux voix.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Canada, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Ethiopie, Finlande, France, Malaisie, Roumanie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Yémen, Zaïre.

Le PRESIDENT : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution a donc été adopté à l'unanimité en tant que résolution 657 (1990).

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. FORTIER (Canada) : Monsieur le Président, comme c'est la première fois que je prends la parole ce mois-ci à une séance officielle du Conseil, je voudrais tout d'abord vous féliciter de votre accession à la présidence. Nous sommes convaincus que vos vastes talents de diplomate chevronné assureront le succès de nos délibérations.

Je voudrais aussi saisir cette occasion pour remercier notre collègue, l'Ambassadeur Tornudd de la Finlande, pour la façon absolument remarquable, je dirai même brillante, avec laquelle il a présidé nos délibérations durant un mois de mai fort occupé.

M. Fortier (Canada)

Cette fois encore, le Canada a voté en faveur du renouvellement du mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre. Nous sommes en effet convaincus que le rôle de la Force dans l'établissement des conditions nécessaires à un règlement négocié du problème chypriote demeure vital. Notre décision de continuer à affecter des troupes canadiennes à la Force constitue un témoignage supplémentaire de notre engagement envers la Force.

Au double titre de contributeur de longue date à la Force et de membre du Conseil de sécurité, le Canada désire exprimer sa profonde préoccupation devant l'état précaire, qui persiste d'ailleurs, du financement de la Force, seule opération de maintien de la paix de l'ONU qui soit financée à partir de contributions volontaires. Devant l'insuffisance chronique de ces contributions volontaires pour défrayer la portion onusienne du coût de la Force, les nations qui fournissent des troupes, dont le Canada, se sont vues obligées d'assumer une part absolument excessive du coût de l'opération.

Comme le note le Secrétaire général dans son dernier rapport sur l'opération des Nations Unies à Chypre, le déficit au compte de la Force représente maintenant plus de 179 millions de dollars. En conséquence, les pays qui fournissent des troupes n'ont été remboursés pour leurs dépenses que jusqu'à décembre 1980, c'est-à-dire il y a près de 10 ans aujourd'hui.

Cette situation déplorable ne peut être tolérée indéfiniment. Comme on le sait, le Canada s'est efforcé au sein du Conseil de faire modifier les modalités de financement de la Force, de sorte que la portion onusienne du coût de l'opération soit financée au moyen de contributions dites statutaires, c'est-à-dire obligatoires. La Force en retirerait tout simplement la même assise financière que celle de toutes les autres opérations de maintien de la paix de l'ONU.

Dans les mois qui viennent, nous poursuivrons nos efforts vers cet objectif, et nous formulons l'espoir qu'éventuellement les membres du Conseil accepteront que la Force soit financée à partir de contributions statutaires, donc par tous les Etats Membres des Nations Unies.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant du Canada des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. RICHARDSON (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter chaleureusement à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois et, en même

M. Richardson (Royaume-Uni)

temps, remercier votre prédécesseur, l'Ambassadeur Tornudd, de la Finlande, pour la façon dont il a dirigé nos travaux pendant un mois qui s'est révélé exceptionnellement chargé.

Je serai très bref. Je n'ai pas l'intention d'aborder les aspects politiques de la question de Chypre avant de recevoir le rapport supplémentaire du Secrétaire général sur sa mission de bons offices. Ma délégation a appuyé la prorogation du mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour une nouvelle période de six mois. Je tiens toutefois à indiquer clairement que nous partageons entièrement les préoccupations que vient d'exprimer le représentant du Canada devant la détérioration croissante de la situation financière de la Force.

La déclaration faite par le Président précédent au nom de nous tous autour de cette table indiquait clairement que les opérations de maintien de la paix doivent être entreprises et maintenues sur une base financière saine et sûre. La Force se trouve dans une situation financière difficile et anormale, ce qui, je dois le dire, suscite une préoccupation croissante. Il faut d'urgence prendre des mesures pour que la Force se trouve dans une situation financière plus saine. Par conséquent, nous appuyons pleinement la proposition qu'a faite à nouveau le Secrétaire général dans son rapport, à savoir que la part des Nations Unies du coût de la Force devrait être financée par des contributions statutaires.

A notre avis, il n'y aucune autre option à cette modification qui aurait dû être apportée depuis longtemps. Cela non seulement allégera le fardeau exorbitamment lourd des pays qui fournissent des contingents, mais, ce qui est plus important, je pense, assurerait l'avenir de la Force et sa contribution à un règlement négocié et, en même temps, montrerait que le Conseil est sérieux lorsqu'il proroge le mandat de la Force tous les six mois. Le problème s'aggrave et ne disparaîtra pas.

Il est décevant que le Conseil n'ait pu encore parvenir à un accord, ne serait-ce que pour examiner cette mesure importante. Entre-temps, nous appuyons entièrement l'appel du Secrétaire général aux Etats Membres pour qu'ils augmentent leurs contributions volontaires à la Force, et il va sans dire que nous remercions chaleureusement ceux qui ont déjà fait ces contributions volontaires.

Nous espérons que tous les Etats Membres répondront avec générosité à l'appel du Secrétaire général.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant du Royaume-Uni des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. TORNUDD (Finlande) : Monsieur le Président, c'est pour ma délégation la première occasion de vous saluer dans une séance formelle en votre qualité de Président. Je m'empresse d'abord de vous offrir les plus sincères félicitations à l'occasion de l'accession de la France à la présidence. Nous connaissons bien le poids de vos responsabilités, et nous vous présentons nos meilleurs vœux et vous donnons l'assurance de notre volonté de collaborer étroitement avec la présidence dans l'accomplissement constructif de nos tâches communes.

Je profite également de cette occasion pour me joindre aux souhaits de bienvenue qui ont été adressés à notre nouveau collègue, le Représentant permanent de la République populaire de Chine, l'Ambassadeur Li Daoyu, qui vient de prendre place pour la première fois aujourd'hui à la table du Conseil de sécurité.

Comme il est bien connu, mon pays, la Finlande, se trouve parmi ceux qui durant des années ont fourni du personnel et des ressources pour l'opération de maintien de la paix des Nations Unies à Chypre. Avec les autres pays qui fournissent des contingents, nous partageons donc les inquiétudes suscitées par la sérieuse crise financière dans laquelle la Force des Nations Unies à Chypre se trouve depuis longtemps. Cette situation a été exposée d'une manière détaillée dans le rapport du Secrétaire général (S/21340), ainsi que dans sa lettre du 31 mai 1990. Avec les autres pays fournisseurs de contingents, la Finlande a plusieurs fois déjà attiré l'attention du Conseil sur ces circonstances regrettables. Nous estimons qu'il serait absolument nécessaire d'alléger le lourd fardeau actuellement assumé par les pays fournisseurs de contingents en finançant la part du coût incombant à l'ONU au moyen de contributions statutaires, comme il a été suggéré par le Secrétaire général dans son rapport.

Je saisis enfin cette occasion pour souligner que la déclaration faite par le Président du Conseil en date du 30 mai 1990 (S/21323) concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies est naturellement pleinement applicable dans le cas de la Force à Chypre. Il faut noter que les opérations de maintien de la paix sont des mesures de nature temporaire visant à faciliter le règlement des différends et des conflits et qu'elles ne doivent jamais être considérées comme pouvant se substituer au but ultime : un règlement négocié dans les meilleurs

M. Tornuud (Finlande)

délais. Dans le cas actuel, il faut demander à nouveau aux dirigeants des deux communautés de redoubler d'efforts en vue de parvenir à un règlement mutuellement acceptable du problème de Chypre.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de la Finlande des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. VORONTSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Monsieur le Président, je vous félicite de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Je suis certain que, sous votre présidence, nous pourrons continuer, dans un esprit de coopération, à résoudre les questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil.

J'aimerais aussi remercier chaleureusement le représentant de la Finlande, qui s'est acquitté, avec succès, de ses fonctions de président pendant le mois de mai, alors que le Conseil était saisi de l'examen de questions complexes.

Je suis très heureux de saluer l'Ambassadeur Li Daoyu, le nouveau représentant de la République populaire de Chine au Conseil de sécurité. Je suis certain que le Conseil de sécurité accueille en lui une personne avec laquelle tous les membres du Conseil pourront coopérer avec succès.

La position de l'Union soviétique en ce qui concerne le règlement de la question de Chypre est bien connue. Nous sommes animés du désir sincère de contribuer aux efforts que l'on déploie spécialement pour que cette question puisse sortir de l'impasse chronique dans laquelle elle se trouve et trouver aux problèmes qu'elle pose de longue date une solution conforme aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies et aux intérêts légitimes des Chypriotes. Voilà pourquoi la délégation soviétique a appuyé le projet de résolution aux termes duquel le Conseil de sécurité prolonge, pour une nouvelle période, le mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre.

L'expérience acquise à ce stade dans le règlement des situations conflictuelles montre que, pour réussir, il faut que toutes les parties au conflit fassent preuve à la fois de volonté politique et de réalisme, de patience et de souplesse. Ce n'est qu'ainsi que l'on pourra, sur une base raisonnable mutuellement acceptable, parvenir à résoudre le problème de Chypre.

Je voudrais rappeler que le 30 mai, le représentant de la Finlande, alors Président du Conseil, a déclaré, au nom de tous les membres du Conseil, que le maintien de la paix ne doit jamais être considéré comme pouvant se substituer au but ultime qu'est un règlement négocié.

Nous avons suivi de près les démarches faites dans le cadre de la mission de bons offices du Secrétaire général, et nous appuyons les efforts déployés par M. Pérez de Cuéllar pour aboutir à des résultats concrets grâce au dialogue. Dans

M. Vorontsov (URSS)

le rapport du Secrétaire général sur la question, nous avons noté son intention de présenter au Conseil un nouveau rapport, assorti d'observations, en ce qui concerne la reprise des pourparlers intensifs et la recherche d'un accord global conformément à la résolution 649 (1990) du Conseil de sécurité.

Tout comme les autres membres du Conseil, nous espérons qu'avec l'aide de l'Organisation des Nations Unies, les parties intéressées, faisant face à leurs responsabilités, parviendront à résoudre les problèmes qui se sont accumulés.

Nous sommes fermement convaincus que la mission de bons offices du Secrétaire général dans cette situation qui n'est certes pas simple mérite, plus que jamais, un appui inconditionnel de la part des membres du Conseil de sécurité. On ne peut cependant ne pas relever que donner la priorité à la question du financement, comme on vient juste de le faire, ne fait que nous détourner d'une responsabilité importante dont nous devons nous acquitter : appuyer concrètement le Secrétaire général pour qu'il puisse s'acquitter avec succès de sa mission.

L'Union soviétique reconnaît l'existence de difficultés financières graves, qui tiennent principalement au fait que le problème de Chypre subsiste depuis trop longtemps pour des raisons inexplicables. Selon nous, les problèmes inhérents au financement de la Force ne peuvent guère être considérés isolément des autres aspects importants qui caractérisent la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre.

On ne peut pas perdre de vue la nature et les caractéristiques particulières de cette opération de maintien de la paix des Nations Unies, telles que reflétées dans la résolution 186 (1964) du Conseil de sécurité portant création de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre. Je rappelle que l'Union soviétique avait appuyé cette résolution à l'époque, compte tenu de la position de Chypre et du fait qu'il était entendu que les Etats Membres non fournisseurs de contingents militaires à la Force n'auraient pas d'obligations financières à assumer.

Le problème du financement doit ainsi être résolu conformément aux dispositions de la résolution du Conseil de sécurité adoptée à cet égard. Voilà pourquoi nous ne nous sommes pas opposés à l'appel du Secrétaire général demandant aux Etats Membres de fournir des "contributions volontaires", de façon à permettre à la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre de continuer à

M. Vorontsov (URSS)

s'acquitter des fonctions pour lesquelles elle a été créée. J'exprime l'espoir que les pays qui peuvent le faire répondront de façon positive à l'appel du Secrétaire général.

L'Union soviétique part du principe que les modalités de financement énoncées dans la résolution 186 (1964) demeurent valables et resteront en vigueur à l'avenir. A notre avis, la pratique établie par la décision que le Conseil de sécurité a prise il y a plus de 25 ans, et qui a été suivie depuis, est devenue une règle que nous devons continuer à respecter.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Le Conseil va maintenant entendre les déclarations des parties. Le premier orateur est le représentant de Chypre, à qui je donne la parole.

M. MAVROMMATIS (Chypre) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juin. Grâce à vos talents remarquables de diplomate et à votre riche expérience, nous sommes convaincus que le Conseil s'acquittera avec succès des importantes fonctions qui lui sont confiées en vertu de la Charte et des tâches qui lui incombent actuellement. Le Gouvernement de la République de Chypre s'engage à vous appuyer sans réserve et à appuyer le Conseil dans l'accomplissement de vos tâches importantes.

Je voudrais également féliciter M. l'Ambassadeur Klaus Tornudd, Représentant permanent de la Finlande, pour la manière exemplaire dont il s'est acquitté de ses fonctions de président du Conseil pendant le mois de mai, un mois fort difficile au cours duquel des décisions importantes devaient être prises.

Je me dois également de dire combien nous sommes heureux d'accueillir parmi nous le nouveau représentant de la Chine, M. Li Daoyu.

En exprimant nos remerciements et notre reconnaissance au Conseil pour avoir adopté la résolution 657 (1990) aux termes de laquelle il proroge le mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre et prie le Secrétaire général de poursuivre sa mission de bons offices, je tiens à souligner que ces décisions sont indispensables au processus de recherche d'une solution à la question de Chypre.

Je tiens à exprimer la profonde reconnaissance de mon gouvernement aux Etats qui fournissent à la Force des contingents militaires et des unités de police

M. Mavrommatis (Chypre)

civile et à ceux qui contribuent à son financement. Nous avons suivi de très près la question de la crise financière de la Force. Nous espérons que ce problème sera bientôt résolu et que les pays qui fournissent à la Force des contingents militaires pourront être soulagés du fardeau excessif qu'ils supportent actuellement.

Nous rendons hommage au général Clive Milner, commandant de la Force, ainsi qu'à ses collaborateurs et au personnel placé sous ses ordres, pour la manière remarquable dont ils s'acquittent de leurs importantes fonctions de maintien de la paix à Chypre.

Je voudrais également rendre hommage à M. Oscar Camilión, Représentant spécial du Secrétaire général, ainsi qu'à ses collègues, notamment à M. Joachim Hutter, qui vient de se joindre à nous à New York, avec lesquels j'ai travaillé en étroite collaboration à Chypre pendant de nombreuses années.

L'équipe du Secrétaire général chargée du règlement de la question de Chypre - notamment, M. Dayal, qui s'est acquitté avec succès de certaines tâches et qui s'en est vu confier d'autres, M. Carl-August Fleischhauer, M. Marrack Goulding, M. Picco et M. Feissel, qui ont, avec talent, assisté le Secrétaire général dans le déploiement de ses efforts - mérite également nos louanges.

Le Président de Chypre, M. Vassiliou, le Gouvernement et le peuple de Chypre, ainsi que le Représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies voudraient saisir cette occasion pour exprimer leur profonde reconnaissance au Secrétaire général pour le rôle qu'il a joué lui-même. Sa connaissance approfondie du problème, son expérience, ses talents de diplomate et, aussi, la patience, la persévérance et le dévouement dont il a toujours fait preuve, même face à l'adversité et aux difficultés qu'il a connues, face aux rejets et même aux dénis de compétence dont il a été l'objet, attestent de sa capacité éminente de s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées.

M. Mavrommatis (Chypre)

Bien qu'un nouveau rapport doive être présenté au Secrétaire général sur sa mission de bons offices à la fin des consultations en cours, j'estime néanmoins qu'il convient de rappeler les raisons qui ont rendu nécessaires ces consultations.

Il y a six mois, à propos des efforts déployés par le Secrétaire général et des raisons qui ont retardé la reprise du dialogue et de la discussion de plusieurs idées présentées par le Secrétaire général, par écrit, le 25 juillet 1989, aux deux parties, je déclarais ce qui suit :

"La deuxième réunion, qui a été convoquée dans l'espoir de réparer les dégâts causés au cours de la première, a également été infructueuse, comme nous croyons le comprendre, dans la mesure où ces conditions inacceptables, qui ne peuvent être débattues et qui reviendraient, entre autres, à donner son aval à la déclaration unilatérale d'indépendance, au droit à l'autodétermination séparée et au démembrement de la République de Chypre continuent d'être présentées - de surcroît, leur discussion a été demandée en priorité."

Je faisais référence aux deux réunions du Secrétaire général qui ont eu lieu en octobre et novembre derniers.

Par la suite, après la réponse négative de M. Denktash aux idées formulées par le Secrétaire général, j'ai dit que sa réaction revenait :

"à rejeter cette procédure de négociation convenue et à contester ouvertement le rôle du Secrétaire général."

Lorsqu'il a été annoncé que des pourparlers élargis auraient lieu en février dernier, chacun espérait contre toute attente, étant donné les nombreuses déclarations intransigeantes de M. Denktash et de hautes personnalités du Gouvernement turc, qu'ils avaient fini par répondre à l'appel du Conseil de sécurité contenu dans la déclaration pertinente du Président d'alors et aux conseils amicaux adressés par plusieurs pays à Ankara, et qu'un dialogue authentique et élargi était imminent.

L'échec du dialogue, qui devait débiter le 26 février 1990 et se poursuivre pendant deux semaines, ruina nos espoirs. En fait, M. Denktash n'avait jamais autorisé sa reprise. Dans son rapport au Conseil de sécurité, en date du 8 mars 1990, le Secrétaire général déclarait ceci :

"J'ai rappelé en outre qu'au cours de la discussion, M. Denktash avait déclaré que le terme 'communautés' devait être employé d'une manière qui soit synonyme du terme 'peuples', chacune des communautés ayant un droit séparé à

M. Mavrommatis (Chypre)

l' 'autodétermination'. J'ai dit que dans le contexte des pourparlers intercommunautaires, l'introduction d'une terminologie différente de celle du Conseil de sécurité avait posé un problème qui n'était pas simplement d'ordre sémantique et qu'à moins d'être acceptable pour les deux parties, tout changement de terminologie risquerait de modifier le cadre conceptuel auquel tous s'étaient conformés jusqu'ici. Dans ces circonstances, je suis malheureusement arrivé à la conclusion que nous nous trouvions dans une impasse sur un problème de fond, soulevant des questions quant à la nature même de la mission de bons offices que m'avait confiée le Conseil de sécurité et, partant, quant au fondement des pourparlers." (S/21183, par. 15)

A ce moment-là, chaque gouvernement et chaque représentant aux Nations Unies savait que la Turquie et M. Denktash étaient totalement responsables de cet échec, pour avoir sapé et contesté le rôle du Secrétaire général, y compris son droit de faire des suggestions, rejeté ses idées, la procédure de négociation convenue et le fondement même du dialogue, ainsi que pour avoir formulé de nouvelles exigences et conditions préalables inacceptables, telles que celles d'être un peuple et d'avoir le droit à une autodétermination séparée contraire au droit international, à la Charte et à ses buts et principes, aux résolutions du Conseil de sécurité concernant Chypre et à la base convenue de pourparlers.

Le rapport du Secrétaire général que je viens de mentionner rend compte des événements tels qu'ils se sont effectivement produits, et le remède approprié pour revenir à la légalité peut être trouvé dans le premier paragraphe du dispositif de la résolution 649 (1990) adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité, qui a non seulement rappelé toutes les résolutions relatives à Chypre, mais a également réaffirmé l'exclusion de l'union complète ou partielle avec tout autre pays ainsi que de toutes formes de partage ou de sécession, rappelant et réaffirmant par là les résolutions 541 (1983) et 550 (1984) du Conseil de sécurité, qui déclarent que la déclaration unilatérale d'indépendance des autorités chypriotes turques est illégale et demande son retrait.

La décision du Conseil de sécurité à propos de l'autodétermination séparée n'a eu aucun effet sur M. Denktash, qui continue de faire de nombreuses déclarations publiques - la dernière en date, il y a quelques jours - pour insister sur ces conditions préalables, ce qui exige du Conseil de sécurité qu'il prenne de nouvelles mesures rigoureuses.

M. Mavrommatis (Chypre)

Cette attitude est également mise en relief par l'arrestation, la détention et l'incarcération par le régime illégal de cinq jeunes chypriotes grecs qui, en différentes occasions, ont franchi la zone démilitarisée et ont été accusés de "violation" des frontières non existantes d'un "Etat" non existant, que néanmoins la Turquie juge bon d'encourager à chaque occasion.

Mais la responsabilité de la Turquie ne se limite pas à aider et encourager l'intransigeance des Chypriotes turcs et à saper les efforts déployés par le Secrétaire général pour parvenir à une solution juste du problème de Chypre. La responsabilité générale impardonnable de la Turquie à l'égard de la poursuite de la tragédie de Chypre doit être principalement trouvée dans ce qui suit :

Premièrement, la présence illégale d'une armée d'occupation énorme à Chypre pour encourager et perpétuer la division d'un Etat Membre des Nations Unies et toute autre illégalité qui lui est liée.

Deuxièmement, la violation continue - en dépit des décisions des Nations Unies - des droits de l'homme et des libertés fondamentaux, empêchant ainsi le Comité des personnes disparues de prendre des décisions acceptables et entravant également la mise en oeuvre de la résolution 550 (1983) du Conseil de sécurité, qui est bien entendu contraignante et qui, entre autres, considère inadmissibles les tentatives d'installation, dans une partie quelconque de Varosha, de personnes autres que les habitants de ce secteur.

Troisièmement, la poursuite de l'implantation de milliers de colons venus de Turquie dont la présence est contraire au droit international et interne et qui a atteint le chiffre incroyable de plus de 80 000 personnes, par rapport à la population chypriote turque qui est d'environ 90 000 personnes, avec les répercussions ou les objectifs suivants de la part de ses auteurs :

Premièrement, la modification du caractère démographique de Chypre en bouleversant le rapport traditionnel de 80 % de Chypriotes grecs pour 18 % de Chypriotes turcs de façon à justifier les revendications exagérées et non fondées de la partie turque en ce qui concerne les arrangements territoriaux et le pouvoir politique à Chypre.

Deuxièmement, la neutralisation ou l'altération de la volonté politique des Chypriotes turcs, en faisant d'eux une minorité dans la partie occupée de Chypre après l'afflux massif de colons qui détiennent déjà le pouvoir grâce à la création

M. Mavrommatis (Chypre)

d'un parti politique composé exclusivement de colons turcs, ce qui garantit que les décisions prises par les autorités chypriotes turques sont conformes aux diktats d'Ankara.

Troisièmement, la fourniture d'une source substantielle de réserves militaires supplémentaires entraînées à Chypre, augmentant ainsi la présence considérable des forces d'occupation chypriotes turques.

Quatrièmement, l'ajout d'un facteur supplémentaire perturbateur pour gêner un peu plus la recherche d'une solution juste et viable au problème de Chypre.

Cinquièmement, la connaissance de l'importance des changements démographiques sur le plan universel - comme nous l'avons vu clairement, il y a peu, au Moyen-Orient - et notamment dans le cas de Chypre, dont les dispositions constitutionnelles régissent le nombre de personnes d'origine chypriote grecque et chypriote turque qui peuvent retourner et s'installer légalement à Chypre, pour rendre impossible une solution juste, ce qui montre à l'évidence que la Turquie ne recherche que symboliquement une solution tout en encourageant la partition de Chypre.

Enfin, la recherche dans le long terme d'une parité voire d'un surnombre, entre Chypriotes turcs et colons confondus et Chypriotes grecs, conformément au plan expansionniste déclaré de la Turquie contre Chypre - et nous avons vu récemment des cas semblables en ce qui concerne la Turquie.

M. Mavrommatis (Chypre)

Chypre, bien qu'essayant toujours, dans toute la mesure où cela est conforme à ses droits souverains, de ne rien faire qui pourrait donner à la Turquie un prétexte quelconque pour éviter ou retarder le processus de négociation, doit avertir que les événements que nous venons de décrire eu égard aux colons ont depuis longtemps mis notre patience à bout et que nous sommes maintenant obligés de prendre des mesures. Cela pourrait impliquer la recherche, au moment opportun, d'une participation plus poussée du Conseil de sécurité.

Le refus de la Turquie de montrer le moindre signe de retenue est également évident dans la pratique inacceptable, et souvent répétée, du Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies qui consiste à demander que soient publiées et distribuées comme documents des Nations Unies des lettres et des déclarations provenant et exprimant les vues du pseudo-Etat qui a été fermement et sans équivoque condamné par les résolutions 541 (1983) et 550 (1984) du Conseil de sécurité. Ces actes font preuve de mépris pour le Conseil de sécurité, qui a condamné cette entité illégale et a demandé à tous les Etats de ne pas la reconnaître; en même temps, ils sont abusifs et insultants pour le Secrétaire général et pour le Conseil de sécurité.

Le Conseil de sécurité, qui a récemment été plus actif et a connu plus de succès, en coopération avec le Secrétaire général, ne peut dans le cas de Chypre se limiter à la prolongation de mandats et à une déclaration occasionnelle du Président. Il doit demander à la Turquie de respecter davantage les résolutions et les principes de la Charte, d'abandonner ses conditions préalables illégales et, plus important encore, de donner la preuve tangible de l'existence de la volonté politique de se lancer dans un dialogue significatif.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de Chypre des paroles aimables qu'il m'a adressées. L'orateur suivant est le représentant de la Grèce auquel je donne la parole.

M. ZEPOS (Grèce) : Monsieur le Président, je suis particulièrement heureux de vous adresser les félicitations les plus sincères pour la présidence du Conseil de sécurité que vous assumez pour le mois de juin, convaincu que votre expérience et vos talents de diplomate connus garantiront la bonne conduite des travaux du Conseil. Je tiens aussi à vous réaffirmer que les liens historiques, de culture, d'amitié et d'attachement aux valeurs humaines caractérisent toujours les rapports entre mon pays et la France, parmi lesquels le dévouement à l'édification de l'Europe occupe une place toute particulière.

M. Zepos (Grèce)

Je saisis cette occasion pour remercier également votre prédécesseur, le représentant permanent de la Finlande, pour la manière brillante dont il a conduit les travaux du Conseil durant le mois de mai, à New York ainsi qu'à Genève.

Je saisis également l'occasion d'adresser les meilleurs voeux de bienvenue au nouveau Représentant permanent de la République populaire de Chine, S. E. Li Daoyu, qui participe pour la première fois à une séance du Conseil de sécurité.

Je tiens aussi au nom du Gouvernement de la Grèce à adresser les félicitations les plus sincères au Représentant permanent de la République du Yémen à l'occasion de l'unification de son pays.

Je ne saurais manquer de remercier sincèrement et d'exprimer la reconnaissance de mon gouvernement au Secrétaire général, M. Javier Pérez de Cuéllar, pour sa persévérance et son dévouement face aux obstacles très difficiles qu'il rencontre dans la poursuite de sa mission de bons offices. Nos remerciements s'adressent également à son Représentant spécial à Chypre, M. Camilión, et à tous les collaborateurs proches du Secrétaire général qui s'occupent de la question de Chypre.

La question de Chypre se trouve une fois de plus à un tournant critique. Trois mois se sont écoulés depuis que le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 649 (1990), après avoir constaté l'échec complet des derniers efforts du Secrétaire général qui visaient à donner un nouveau souffle au dialogue intercommunautaire. On se rappelle que le Président de la République de Chypre et le chef de la communauté chypriote turque avaient accepté une invitation du Secrétaire général d'entamer, ici même à New York, le 26 février dernier, des pourparlers prolongés pour élaborer les grandes lignes d'un accord global.

Les raisons qui ont provoqué l'effondrement de ces pourparlers nous sont connues, ayant été développées clairement dans le rapport du Secrétaire général en date du 8 mars, qui a été porté à la connaissance de tous les Etats Membres comme document officiel du Conseil de sécurité sous la cote S/21183. Nous partageons la déception du Secrétaire général qui, à son grand regret, a conclu qu'il se trouvait dans une impasse sur un problème de fond qui soulevait des questions quant à la nature de sa mission de bons offices et, en conséquence, mettait en question le fondement même des pourparlers. Nous sommes tous conscients du fait que la conclusion tirée par le Secrétaire général sur l'existence d'un problème de fond a été la conséquence de l'insistance du chef de la communauté chypriote turque à

M. Zepos (Grèce)

préconiser l'idée d'un peuple séparé à Chypre et à promouvoir l'idée d'une entité nouvelle, que le Conseil de sécurité, notamment par ses résolutions 367 (1975), 541 (1983) et 550 (1984), a considéré comme inexistante et qu'il a même explicitement condamnée. Puis-je rappeler aussi la récente résolution 649 (1990), qui, entre autres, exclut formellement toute forme de partage ou de sécession dans le cas de Chypre.

Nous devons nous pencher avec une attention particulière sur les deux derniers rapports du Secrétaire général, datés du 8 mars et du 31 mai, et ce non seulement parce que nous lui sommes reconnaissants des efforts qu'il a entrepris pour réunir les conditions nécessaires à l'engagement d'un dialogue substantiel. Nous devons encore une fois conclure que ces efforts ne pourront aboutir sans une vision précise de l'étendue et de la nature de la crise, que les Nations Unies ne pourront résoudre sans avoir déterminé où réside la responsabilité. Les rapports du Secrétaire général que j'ai cités nous aident à déterminer la nature de la crise, qui, à notre avis, est d'ordre politique, institutionnel et financier, en indiquant finalement où réside la responsabilité.

Nous devons reconnaître la nature politique de l'impasse, dont fait état le Secrétaire général, qui nous confie que les termes des résolutions du Conseil de sécurité et des accords de haut niveau conclus en 1977 et 1979 déterminant sa mission de bons offices ont été contestés par l'une des deux parties au dialogue. Le chef de la communauté chypriote turque, lors de ces derniers pourparlers, a voulu introduire des critères qui n'étaient pas simplement d'ordre sémantique, de terminologie, mais de fond, s'opposant ainsi à l'unité, à la souveraineté, à l'indépendance, et à l'intégrité territoriale de la République de Chypre dont le Conseil de sécurité se porte garant. Des aspirations sans fondement légitime ont été soulevées. Et le Secrétaire général, qui, par ses conclusions, ne se limite pas à mettre en relief les causes de l'effondrement des pourparlers récents, désigne formellement et sans équivoque qui en est le responsable. C'est M. Denktash, qui, comme nous le savons tous, s'appuyant sur l'armée turque d'occupation, non seulement méprise les résolutions des Nations Unies qui réaffirment l'unité, l'indépendance et l'intégrité territoriale de la République de Chypre, mais en plus ne s'engage nullement à respecter les accords de haut niveau qui portent sa signature.

M. Zepos (Grèce)

Le rétablissement de la confiance entre les deux communautés a été souvent évoqué, et il apparaît que certains contacts et autres initiatives dans cette direction ont été entrepris, malgré les entraves et les difficultés érigées par le chef de la communauté chypriote turque.

M. Zepos (Grèce)

Le Président de la République de Chypre, M. Vassiliou, a eu l'occasion d'informer les membres du Conseil, lors des réunions qui ont eu lieu grâce à l'hospitalité offerte par le Secrétaire général, sur l'étendue de ses propres efforts. Pour ma part, je désire souligner l'importance d'un état de fait, simple en apparence, qui peut-être n'a pas été suffisamment retenu au cours des années écoulées. C'est que les autorités de la République de Chypre fournissent à la partie nord occupée du pays tout le courant électrique nécessaire aux besoins énergétiques de cette région, sans même recevoir une indemnisation pour le coût de ce service. D'autres services de caractère social et humanitaire continuent d'être fournis par les autorités de la République à la partie nord. Dans certains cercles, on a fait remarquer que, malgré l'invasion et l'occupation de la Turquie, la partie sud du pays n'en fait pas moins preuve d'un certain dynamisme économique et d'une certaine affluence, comme si les conséquences de cette invasion n'étaient pas suffisamment catastrophiques et dramatiques pour empêcher les Chypriotes de rétablir dans une certaine mesure leur économie. Ces remarques, permettez-moi de le dire, reflètent un certain cynisme et une ignorance de l'importance des mesures de confiance prises par la République à l'égard de la communauté chypriote turque.

La crise touche à l'ordre institutionnel des Nations Unies et concerne plus directement le Conseil de sécurité dans la mesure où la Turquie se permet de rejeter les résolutions du Conseil, comme elle l'a fait tout à l'heure à l'égard de la résolution qui vient d'être adoptée sur le renouvellement de la Force. De notre côté, c'est avec regret, mais aussi avec étonnement, que l'on essaie de suivre la logique de la Turquie en ce qui concerne son comportement à l'égard des Nations Unies. A titre d'exemple, je voudrais porter à l'attention du Conseil que, sous le couvert des lettres adressées au Secrétaire général, mon éminent collègue de la Turquie met en circulation des textes d'un individu écrivant à titre personnel et qui contiennent un langage abusif et prétentieux à l'égard du Parlement européen, l'une des trois institutions majeures de la Communauté européenne, à laquelle la Turquie aspire à adhérer ou avec laquelle elle entend maintenir des liens privilégiés d'association. Je me réfère en l'occurrence au document A/44932-S/21212 de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité qui, à notre avis, reflète une pratique constituant un abus de droit à l'égard des Nations Unies. Sur une note plus grave et plus sérieuse, nous nous devons de souligner que l'aspect institutionnel de la crise est d'autant plus évident que le

M. Zepos (Grèce)

Conseil de sécurité reste figé dans l'impossibilité de réagir avec plus d'efficacité contre la présence de 35 000 effectifs de forces d'occupation turques à Chypre. Si l'on doit regretter que plus de 25 ans après la création de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, il n'a pas encore été possible de parvenir à un règlement négocié du problème, comme il est énoncé dans la résolution 649 (1990), il est évident qu'à plus forte raison on devrait regretter que 16 ans se soient écoulés depuis qu'il y a eu violation flagrante de la Charte des Nations Unies et que le fléau de la guerre se perpétue sur ce pays européen. Chypre pourrait bientôt être le seul pays dont le sort soit le même que celui qui pèse sur les territoires occupés du Moyen-Orient. Il est bien évident que cette raison majeure d'occupation militaire que je viens de citer, ainsi que l'ingérence par la Turquie dans le dialogue intercommunautaire, manifestée entre autres par des communiqués de presse répétés présentant les mêmes vues qui ont conduit le dialogue à l'impasse, devraient conduire le Conseil à adresser un appel en vertu du paragraphe 5 de la résolution 649 (1990) afin que la Turquie s'abstienne de tout acte qui pourrait aggraver la situation.

Nous nous attendons à ce que la Turquie fasse un geste de bonne volonté et aussi qu'elle s'attache à une solution concertée du problème de Chypre par des moyens pacifiques, dans le cadre de la mission de bons offices du Secrétaire général, conformément aux règles qui régissent les institutions des Nations Unies.

Je voudrais ajouter deux mots sur l'aspect financier de la crise, du fait du déficit de plus de 170 millions de dollars du budget de la Force. La Grèce propose depuis longtemps que cette force soit financée par des contributions obligatoires. Mon gouvernement apprécie au plus haut point l'effort et les sacrifices consentis par les pays contributeurs et déclare que le système de financement pour la Force à Chypre devrait être identique à celui appliqué pour les autres forces de maintien de la paix des Nations Unies. Je saisis cette occasion pour rendre hommage au général de division Clive Milner pour la façon dont il s'acquitte de sa tâche et de sa mission délicate, ainsi qu'au personnel militaire et civil de la Force pour le dévouement avec lequel il fait son devoir.

La Force des Nations Unies à Chypre renforcera le sentiment de sécurité nécessaire parmi tous les habitants de l'île aussi longtemps que se perpétuera l'état de fait provoqué par la présence des forces d'occupation et des colons

M. Zepos (Grèce)

provenant également de la Turquie. Ces derniers, comme il est bien connu, s'installent arbitrairement sur le territoire occupé. Comme le Secrétaire général l'indique dans son dernier rapport du 31 mai, la Force n'a pas pu améliorer sa liberté de mouvement dans la partie nord de l'île. Dans cette partie du territoire occupé, la Force aurait pu éventuellement avoir la possibilité - et je cite ici, à titre personnel, un exemple - d'examiner l'étendue du changement démographique créé par la vague toujours accrue de colons à qui les autorités turques fournissent dès leur arrivée les propriétés abandonnées par les réfugiés chypriotes grecs, et cette fourniture est aussitôt assortie du droit de vote. Le cercle vicieux et arbitraire est complet. Le Conseil de sécurité est appelé, devant les multiples formes de l'arbitraire qui se perpétue au nord de Chypre, de dénouer la crise dans ses trois aspects que je me suis permis de vous exposer.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de la Grèce pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est M. Ozer Koray, à qui le Conseil a adressé une invitation en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. KORAY (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je tiens à vous remercier et, par votre intermédiaire, à remercier les autres membres du Conseil de sécurité, de me donner cette occasion de prendre la parole devant le Conseil à propos de la prorogation du mandat de la Force des Nations Unies pour le maintien de la paix à Chypre pour une nouvelle période de six mois. Je saisis cette occasion pour vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de juin. Mes félicitations s'adressent également à votre prédécesseur, le Représentant permanent de la Finlande, pour la compétence avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois de mai.

M. Koray

Les membres du Conseil se rappelleront que le Président Rauf Denktash et le dirigeant chypriote grec, M. George Vassiliou, se sont rencontrés à New York entre le 26 février et le 2 mars 1990, sur l'invitation du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Quoique le but de la réunion était de préparer un projet de plan, le travail préparatoire essentiel à cette fin n'avait pas été fait durant les mois qui ont précédé cette réunion.

A l'époque, comme les membres le savent, les pourparlers étaient dans l'impasse à cause des conditions préalables posées par le dirigeant chypriote grec et de son attitude intransigeante. Je ne vais pas entrer dans le détail des tactiques négatives employées par la partie chypriote grecque, qui ont précipité le processus de négociation dans l'impasse. Pour essayer de sortir de l'impasse, la partie chypriote turque a, plus d'une fois, fait des propositions substantielles pour que les négociations puissent se poursuivre utilement. C'est dans le même esprit que la partie chypriote turque a proposé la signature d'une déclaration conjointe dans laquelle les deux parties s'engageraient à travailler à la recherche d'un règlement dans des conditions de coexistence pacifique, d'amitié et de respect de leurs droits réciproques.

A chaque occasion, le dirigeant chypriote grec a tourné le dos, n'acceptant même pas de jeter un coup d'oeil à ces propositions.

En conséquence, la partie chypriote turque, avant de se rendre à New York en février, a demandé que certaines questions et notions fondamentales soient précisées avec M. Vassiliou. Le Président Donktash a indiqué que, faute de s'être livré à Chypre à un travail préparatoire pour couvrir toutes les questions et concilier les divergences de vues existant entre les deux parties, il serait vain de s'attendre que la rencontre de New York donne lieu à des résultats positifs. Manifestement, M. Vassiliou n'avait nullement l'intention de modifier sa position; pis encore, il est venu à New York totalement non préparé, n'ayant absolument rien de constructif à mettre sur la table qui puisse contribuer au processus. La partie chypriote turque, d'un autre côté, est venue à New York de bonne foi, pleinement consciente des difficultés qu'il y aurait à surmonter, et a produit des propositions écrites sur tous les aspects d'un règlement. Cette fois encore, M. Vassiliou a repoussé nos propositions de fond et de procédure, se lançant au

M. Koray

contraire dans une rhétorique vide, qui a détourné les pourparlers de leur objectif et étalé au grand jour le désaccord existant sur des notions et des principes fondamentaux.

Les événements ont donné raison au Président Denktash, lorsque, le 2 mars 1990, il est devenu manifeste que M. Vassiliou n'était pas venu à New York pour négocier un règlement fondé sur une fédération prévoyant pour les deux peuples une participation et un statut politiques égaux, dans l'exercice de leur droit séparé de décider librement de leur statut politique futur. C'est précisément pour empêcher ce résultat que M. Vassiliou était venu à New York et qu'il s'est efforcé, avec succès d'ailleurs, de mettre les négociations dans l'impasse.

Il est regrettable qu'une fois de plus, un accord nous ait échappé, à cause de la position rigide adoptée par le dirigeant chypriote grec tout au long de la réunion au sommet de New York. Depuis la rupture des pourparlers, la partie chypriote grecque a intensifié non seulement sa campagne diffamatoire dans les instances internationales mais ses actes et ses politiques qui n'ont d'autre résultat que d'accroître les tensions dans l'île. Nous espérons que les Chypriotes grecs ne détruiront pas ce qui reste de la confiance entre les deux peuples et qu'ils opteront pour la reprise de négociations sérieuses avec la partie chypriote turque.

Il convient de souligner ici que, pour que les deux parties puissent progresser sur la voie d'un règlement fédéral, les deux entités politiques doivent avant tout établir leurs relations selon un nouveau schéma fondé sur le respect de l'existence, de l'intégrité et de l'égalité politique de l'une et de l'autre. Dans ce contexte, le droit séparé des deux peuples de décider librement de leur statut politique futur - c'est-à-dire le droit à l'autodétermination - est un élément essentiel d'un règlement négocié fondé sur une fédération.

Le peuple chypriote turc aimerait voir se conclure un règlement fédéral avec les Chypriotes grecs fondé sur une égalité véritable, le partage du pouvoir et la bizonalité. Il aimerait voir se conclure un accord assorti de la garantie complète et efficace de sa sécurité et de son existence nationale. Il aimerait voir ses droits inaliénables et fondamentaux, en tant que peuple distinct, reconnus, respectés et sauvegardés.

Le Président Denktash a, au nom de son peuple, défendu fermement ces droits et principes. Il a négocié avec la partie chypriote grecque, en vertu du mandat clair

M. Koray

à lui confié par le Parlement chypriote turc, représentant la volonté librement exprimée du peuple chypriote turc. Contrairement à ce qu'a prétendu la partie chypriote grecque, sa position de négociation n'était pas le reflet d'ambitions personnelles mais traduisait les préoccupations et les aspirations légitimes de son peuple. Le peuple chypriote turc a renouvelé son plein appui au Président Denktash en le réélisant à une majorité écrasante à la présidence de la République, le 22 avril 1990. Lors de cette élection, le Président Denktash a recueilli plus des deux tiers des suffrages, ce qui prouve bien que la politique qu'il poursuit est pleinement appuyée par son peuple.

A l'issue de la réunion au sommet entre les deux parties, le Secrétaire général a présenté au Conseil de sécurité son rapport (S/21183) en date du 8 mars 1990 pour l'informer des résultats de la réunion et lui fournir une analyse de la situation.

Le Secrétaire général a souligné certains points ayant une grande importance pour les négociations de Chypre et les rapports entre les deux peuples de l'île. Je rappellerai très brièvement ces points d'importance cruciale, qui ont été clairement énoncés dans le rapport du Secrétaire général. Le Secrétaire général a clairement fait comprendre que le rapport entre les deux parties n'était pas un rapport de majorité à minorité. Il a également souligné que la participation des deux parties au processus devait se faire sur un pied d'égalité et que la solution que l'on recherchait devait être choisie par les deux peuples et être acceptable pour les deux peuples.

Chose tout aussi importante, le Secrétaire général a demandé que soient reconnus l'égalité politique des deux peuples au sein de la fédération ainsi que le caractère bicommunautaire et bizonal de la fédération.

Comme l'a expliqué le Secrétaire général, sa mission de bons offices avait pour objectif de doter Chypre d'une nouvelle constitution régissant les relations entre les deux parties sur une base fédérale, bicommunautaire et bizonale. Les dispositions fédérales devraient garantir la participation effective des deux parties.

Ce n'est pas par hasard que toutes les propositions que nous avons présentées tout au long du processus - qui, malheureusement, n'ont reçu aucune réponse positive de la partie chypriote grecque - reflétaient les notions et les principes mêmes mis en lumière par le Secrétaire général dans son rapport. Nous avons essayé

M. Koray

de faire comprendre nos arguments à la partie chypriote grecque; mais, en raison de l'attitude négative de la partie chypriote grecque, il n'a pas été possible de faire le moindre progrès.

Après avoir examiné le rapport du Secrétaire général, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 649 (1990) le 12 mars 1990. Dans cette résolution, le Conseil de sécurité a invité les deux parties à entreprendre des négociations, sur un pied d'égalité, en vue de parvenir librement à une solution mutuellement acceptable, prévoyant la création d'une fédération bicommunautaire et bizonale. Le Conseil a confirmé l'égalité politique et juridique des Chypriotes turcs et des Chypriotes grecs. Le Conseil a également invité les deux parties à Chypre à s'abstenir de tout acte hostile susceptible d'aggraver la situation.

Le rapport du Secrétaire général et la résolution du Conseil ont énoncé des règles fondamentales importantes pour le processus de négociation et la conduite des relations entre les deux parties à Chypre. A la lumière de la résolution 649 (1990), nous attendons de tous les gouvernements et institutions internationales qu'ils traitent les deux parties à Chypre sur un pied d'égalité. Les Chypriotes grecs ne peuvent plus être traités comme étant le Gouvernement de Chypre, car il n'y a pas une seule autorité à Chypre qui puisse représenter les deux parties et qui bénéficie de leur approbation.

M. Koray

Les Chypriotes grecs n'ont pas l'autorité ni en droit ni en fait pour représenter Chypre dans son ensemble. Tant qu'on n'insistera pas pour qu'ils acceptent cette réalité les Chypriotes grecs ne seront jamais enclins à négocier sur une base réaliste avec les Chypriotes turcs, comme cela est prévu dans la résolution 649 (1990). Par conséquent, il est important que les tierces parties traitent l'administration chypriote grecque et la République turque de Chypre Nord avec équité et sur un pied d'égalité, conformément aux dispositions de cette résolution.

La voie vers une nouvelle association politique à Chypre ne peut passer que par la création, en premier lieu, d'un climat de confiance et de bonnes relations entre les deux peuples. Nul ne peut s'attendre à ce qu'une association politique soit viable si les deux parties constituantes continuent de se considérer comme des adversaires. C'est pourquoi la partie chypriote turque est fermement convaincue que les deux Etats doivent d'abord faire la paix l'un avec l'autre et lancer une nouvelle structure de rapports avant de chercher à former une véritable fédération. A cet égard, il y a une condition préalable, à savoir que les deux parties doivent s'abstenir de tout acte susceptible de créer la tension et la méfiance dans l'île. Au paragraphe 5 du dispositif de la résolution 649 (1990), le Conseil de sécurité demande aux parties de s'abstenir de ces actes. Malgré cette condition préalable essentielle et l'appel sans équivoque du Conseil, il est décourageant de constater que l'administration chypriote grecque poursuit encore une politique d'hostilité envers la République turque de Chypre-Nord, tant à Chypre-Sud qu'à l'étranger.

L'une des violations les plus graves du paragraphe 5 de la résolution 649 (1990) est l'accumulation continue des armes d'attaque perfectionnées et autre équipement militaire par l'administration chypriote grecque. Tandis que le Ministre de la défense de M. Vassiliou s'active à conclure des accords pour l'achat de nouvelles armes dans divers pays, les dirigeants militaires et politiques chypriotes grecs se vantent de la puissance militaire croissante de Chypre Sud et font des déclarations provocatrices, dont certaines reviennent virtuellement à une déclaration de guerre contre la République turque de Chypre Nord. Les détails des préparatifs militaires des Chypriotes grecs, les actes d'aggression et les déclarations hostiles au cours des récentes années se trouvent dans nos nombreuses

M. Koray

lettres adressées au Secrétaire général et distribuées en tant que documents des Nations Unies. Il suffit de dire que l'augmentation des effectifs et la concentration excessive d'armes à Chypre Sud oeuvrent contre un règlement pacifique entre les deux Etats à Chypre.

L'administration chypriote grecque, en étroite coordination avec la Grèce, a également accéléré sa campagne mondiale de propagande qui dure depuis longtemps contre la République turque de Chypre Nord. Selon des informations récentes, le Conseil national chypriote grec envisage un "Plan d'action" conçu par le Ministre chypriote grec des affaires étrangères pour traîner la question de Chypre dans diverses instances internationales en vue de tirer des résolutions unilatérales et d'intensifier sa politique de diffamation contre le peuple chypriote turc. Conformément à ce nouveau plan, l'administration chypriote grecque exploite agressivement la question de Chypre à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, et se livre activement à des efforts pour porter cette question devant la Cour européenne de justice, le Comité des droits de l'homme du Conseil de l'Europe et d'autres organes. L'administration chypriote grecque et la Grèce ont mis en place un comité conjoint pour surveiller et coordonner les efforts de propagande sur la scène internationale.

Les Chypriotes grecs doivent comprendre que cette campagne massive d'internationalisation est totalement incompatible avec le processus de négociation. On ne peut s'attendre à ce que des entretiens sérieux se poursuivent sans une atmosphère meilleure. L'embargo chypriote grec en cours contre la République turque de Chypre Nord dans tous les domaines, la campagne de réarmement chypriote grecque et les autres activités hostiles doivent cesser si les Chypriotes grecs veulent véritablement créer un climat propice à la reprise des négociations.

Tous ces faits montrent que la partie chypriote grecque a en fait abandonné le processus de négociation. Le plan d'action chypriote grec est un effort renouvelé pour présenter la question de Chypre en tant que problème de la minorité contre la majorité. C'est une tentative de nier le statut politique égal des Chypriotes turcs dans tout règlement futur. C'est un effort pour faire croire au monde que les Chypriotes grecs ne sont pas à blâmer pour l'absence de progrès dans les négociations. Bref, ils s'efforcent d'impliquer des tierces parties et des institutions internationales dans la perpétuation de l'injustice qui dure depuis 27 ans à l'endroit du peuple chypriote turc.

M. Koray

Une autre question qui fait partie intégrante du Plan d'action chypriote grec déjà mentionné est la candidature unilatérale proposée à la Communauté européenne qui perpétuerait la situation actuelle dans l'île. A cet égard, je dois faire remarquer que s'il y avait une telle candidature, sans la participation ni le consentement de la partie chypriote turque, l'administration chypriote grecque porterait un coup fatal aux négociations. Prendre une mesure qui modifierait fondamentalement l'avenir de Chypre sans consulter la partie chypriote turque reviendrait à rejeter toute espèce d'association avec les Chypriotes turcs. L'administration chypriote grecque a déjà assez fait pour exploiter l'accord d'association de Chypre avec la Communauté européenne et manipuler les relations entre Chypre et la Communauté européenne au détriment des Chypriotes turcs. La candidature envisagée à la Communauté lui donnerait une arme nouvelle pour renforcer davantage l'embargo économique actuel contre la République turque de Chypre Nord. A l'heure actuelle, l'administration chypriote grecque n'épargne aucun effort pour arrêter les exportations de la République turque de Chypre Nord vers les marchés de la Communauté européenne.

Depuis la prise du pouvoir par M. Vassiliou en février 1988, les manifestations et autres incidents frontaliers ont augmenté considérablement. En de nombreuses occasions des manifestants chypriotes grecs agressifs ont tenté d'entrer illégalement dans notre territoire. Par moment il a été impossible pour la Force de contenir la violence à l'intérieur et à l'extérieur de la zone tampon, ce qui a abouti à la violation de nos frontières et à l'entrée par la force de ces agresseurs dans la République turque de Chypre Nord. Certains de ces manifestants ont été arrêtés par la police chypriote turque et jugés par les tribunaux chypriotes turcs pour avoir franchi illégalement nos frontières. Plus récemment, plusieurs jeunes Chypriotes grecs, qui avaient réussi à entrer clandestinement dans la République turque de Chypre Nord, ont été arrêtés par la police chypriote turque alors qu'ils essaient de baisser le drapeau chypriote turc. Ils ont été accusés, jugés et condamnés par nos tribunaux.

Le fait que les agresseurs ont été applaudis et salués par les dirigeants chypriotes grecs pour leurs actes illégaux et proclamés héros et pionniers de la libération de Chypre montre que la partie chypriote grecque n'est nullement intéressée à maintenir la paix et la tranquillité dans l'île. Bien au contraire,

M. Koray

elle encourage des actes dangereux pour saper l'existence de la République turque de Chypre Nord par tous les moyens possibles et poursuit une politique d'intimidation et de provocation contre le peuple chypriote turc.

Cette politique chypriote grecque n'est pas compatible avec le processus de négociation et les efforts en vue d'un règlement pacifique à Chypre.

A Chypre, il y a deux Etats et peuples souverains. Les Chypriotes grecs n'ont ni compétence ni contrôle sur le peuple chypriote turc ou son territoire. Ils n'ont aucun droit constitutionnel pour revendiquer la souveraineté sur l'île dans son ensemble et ne peuvent représenter la "République de Chypre", qui a été détruite en 1963 par une agression armée des Chypriotes grecs. L'objectif de l'exercice de négociation sous les auspices du Secrétaire général des Nations Unies est de parvenir à un nouveau règlement politique sur la base d'une nouvelle constitution. Si la revendication chypriote grecque à la souveraineté et à la légalité étaient soutenables, il n'y aurait nullement besoin d'un nouveau règlement ni d'une nouvelle constitution définissant les relations entre les deux peuples. Nous espérons que, désormais, les tierces parties encourageront la partie chypriote grecque à accepter les réalités de Chypre, facilitant ainsi un règlement rapide qui prévoirait la création d'un Etat fédéral bizonal et binational dans lequel les républiques constituantes jouiraient de l'égalité dans le partage du pouvoir et de la participation. A cet égard, nous espérons également que la partie chypriote grecque créera les conditions nécessaires dans lesquelles les deux parties pourront entamer un nouveau processus pour la préparation du travail de base essentiel pour assurer des négociations productives dans l'avenir.

M. Koray

Passant à la question de la prorogation du mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, je tiens à redire que la résolution que le Conseil de sécurité vient d'adopter est inacceptable pour la partie chypriote turque pour les raisons précisées lors des débats précédents du Conseil de sécurité consacrés à cette question. Toutes résolutions dans lesquelles l'administration chypriote grecque est appelée "Gouvernement chypriote" sont inacceptables pour la partie chypriote turque car elles montrent qu'on veut ignorer la réalité à Chypre et qu'on s'efforce de nier le principe de l'égalité entre les deux parties.

Malgré son rejet de la résolution qui vient d'être adoptée pour les raisons que je viens d'exposer, le Gouvernement de la République turque de Chypre Nord est néanmoins disposé à accepter la présence de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre sur le territoire de la République turque de Chypre Nord sur la base qui a été précisée en décembre 1989. Ainsi, notre position demeure que le principe, la portée, les modalités et les procédures de coopération entre les autorités de la République turque de Chypre Nord et la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre reposeront seulement sur les décisions qui seront prises exclusivement par le Gouvernement de la République turque de Chypre Nord.

A cet égard, j'aimerais rappeler la déclaration du Président du Conseil de sécurité, faite au nom des membres du Conseil de sécurité le 30 mai 1990 à propos des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, dans laquelle il a dit entre autres :

"Ils [les membres du Conseil de sécurité] soulignent qu'une opération de maintien de la paix constitue essentiellement une mesure temporaire visant à faciliter le règlement des différends et des conflits, et que le mandat n'en est pas automatiquement renouvelable. Le maintien de la paix ne doit jamais être considéré comme pouvant se substituer au but ultime qu'est un règlement négocié dans les meilleurs délais. Cela étant, les membres du Conseil continueront d'examiner avec soin le mandat de chaque opération et, au besoin, de l'adapter en fonction de l'évolution de la situation." (S/21323, p. 2)

A cet égard, il nous faut souligner que le mandat actuel de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre n'est pas compatible avec la situation et les circonstances tout à fait nouvelles qui existent aujourd'hui.

M. Koray

A la lumière des réalités actuelles à Chypre et de la nouvelle approche énoncée dans la résolution 649 (1990) du Conseil de sécurité, nous pensons qu'une réévaluation du mandat de la Force est nécessaire. Cela permettrait de faire face à la situation qui règne actuellement dans l'île mais serait aussi conforme à la décision de parvenir à un règlement qui reposerait sur l'égalité des deux parties.

Avant de terminer ma déclaration, je tiens à réitérer l'appui de mon gouvernement à la mission de bons offices du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et aux efforts que l'on déploie sous ses auspices en vue de parvenir à un règlement négocié à Chypre. Nous l'assurons, une fois de plus, de notre entière coopération à cet égard. De même, nous louons les efforts et les contributions inestimables de M. Oscar Camilión, Représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à Chypre, et de M. Gustave Feissel, Directeur, de M. Dayal et de M. Picco. Enfin, nous félicitons le général Clive Milner, commandant de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, pour ses efforts inlassables dans l'accomplissement des tâches importantes qui lui sont confiées dans l'île.

Le PRESIDENT : Je remercie M. Koray des paroles aimables qu'il a eues à mon égard.

L'orateur suivant est le représentant de la Turquie, à qui je donne la parole.

M. AKSIN (Turquie) (interprétation de l'anglais) : Permettez-moi, Monsieur le Président, de vous présenter les chaleureuses félicitations de ma délégation à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Nous sommes convaincus que, grâce à la fermeté et à la compétence dont vous faites preuve à la direction du Conseil, celui-ci s'acquittera de sa tâche essentielle, qui est de servir la paix mondiale.

Je voudrais également rendre hommage au Président sortant, l'Ambassadeur Tornudd, de la Finlande, pour les talents de diplomate dont il a fait preuve au cours des difficiles négociations qui ont eu lieu au mois de mai alors qu'il assumait la présidence du Conseil.

Je saisis aussi cette occasion pour souhaiter la bienvenue, à New York et à l'Organisation des Nations Unies, à l'Ambassadeur Li Daoyu, de la Chine.

Le Conseil de sécurité vient d'adopter une résolution qui proroge le mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre de six mois. Nous ne saurions accepter cette résolution étant donné son libellé. Le

M. Aksin (Turquie)

représentant de la République turque de Chypre Nord vient d'expliquer les objections de son gouvernement à cette résolution, et mon gouvernement appuie cette position.

On se souviendra que le Gouvernement chypriote a été formé en 1960 lorsque Chypre est devenue indépendante. La Constitution de Chypre prévoyait la participation des deux communautés nationales de Chypre au gouvernement central, au pouvoir législatif, au pouvoir judiciaire et à la fonction publique. Cette constitution est restée en vigueur jusqu'en 1963, lorsque les Chypriotes grecs se sont emparés du pouvoir par la force des armes comme prélude à l'annexion de l'île à la Grèce. Depuis, il n'y a pas de "Gouvernement chypriote" régulièrement constitué, et la Turquie n'accepte pas de donner cette étiquette à l'administration chypriote grecque qui exerce le pouvoir dans la partie sud de l'île.

Un "Gouvernement chypriote" légal ne pourra être établi que lorsque les deux entités politiques de l'île, la République turque de Chypre Nord et sa contrepartie chypriote grecque dans le sud, parviendront à un accord grâce aux pourparlers directs entre les deux dirigeants chypriotes menés sous les auspices de la mission de bons offices du Secrétaire général.

Mon gouvernement a directement participé à la création de l'Etat indépendant de Chypre et a contribué au maintien de son indépendance au cours des années de troubles qui ont suivi l'effondrement de l'ordre constitutionnel en 1963. Par conséquent, la Turquie souhaite la prompte reprise des pourparlers entre le président Denktash et M. Vassiliou, pourparlers que l'on considère comme étant la seule façon pratique de parvenir à un règlement qui serait conforme aux directives réitérées dans la résolution 649 (1990), adoptée à l'unanimité par le Conseil le 14 mars 1990.

Dans cette résolution, le Conseil de sécurité engage les dirigeants des deux communautés à poursuivre leurs efforts en vue de parvenir librement à une solution mutuellement acceptable prévoyant la création d'une fédération qui soit bicommunautaire et bizonale. Cette résolution souligne l'égalité des deux entités politiques, et cela à juste titre. Pour être viables, les fédérations doivent être librement établies entre égaux. Elles doivent reposer sur les réalités existantes et non pas sur des fictions juridiques. D'où notre objection à l'une des parties chypriotes qui revendique le titre de "Gouvernement chypriote". Un tel

M. Aksin (Turquie)

"Gouvernement chypriote" verra finalement le jour grâce à un règlement de la question de Chypre, mais cette étiquette ne saurait être utilisée pour désigner le gouvernement de l'un ou l'autre des deux Etats existants dans l'île.

Une autre disposition de la résolution 649 (1990) que je voudrais souligner est le paragraphe 5 du dispositif, qui demande aux parties concernées de s'abstenir de tout acte qui pourrait aggraver la situation.

Mon gouvernement est profondément déçu de voir comment les Chypriotes grecs ont violé cette disposition clef. Le représentant de la République turque de Chypre Nord a fourni de nombreuses informations à propos des mesures prises par les Chypriotes grecs en violation du paragraphe 5 du dispositif de ladite résolution, et je n'entrerais pas, une fois de plus, dans les détails. Je voudrais toutefois préciser que, tant que les Chypriotes grecs continueront de mener une guerre politique et économique impitoyable contre la République turque de Chypre Nord, ils ne pourront jamais convaincre qui que ce soit de leur sincérité lorsqu'ils viennent s'asseoir à la table de négociation aux fins d'établissement d'une fédération d'égaux à Chypre. Au moment où le mur de Berlin s'effondre et où toutes les barrières dressées depuis des lustres sont partout enlevées, comment les Chypriotes grecs peuvent-ils justifier leurs tentatives renouvelées, avec l'aide de la Grèce, d'empêcher les exportations modestes de la République turque de Chypre Nord vers la Communauté européenne? Comment justifient-ils leur tentative d'empêcher qu'une institution d'enseignement supérieur dans la République turque de Chypre Nord soit reliée à un réseau d'ordinateurs européens dont le but est la recherche académique? Les Chypriotes grecs doivent réexaminer leur politique de renforcement des forces militaires, leur campagne de propagande calomnieuse, leurs divers blocus et embargos et se demander si ces actes mènent à un règlement fondé sur une fédération plus vraisemblable. De telles méthodes qui visent à internationaliser la question de Chypre par l'agitation, la création de tensions artificielles dans l'île et l'utilisation de toutes les instances pour attaquer les Chypriotes turcs aident-elles le Secrétaire général à s'acquitter de sa mission de bons offices?

M. Aksin (Turquie)

Au moment où les barrières historiques s'effondrent en Europe et en Afrique australe, les Chypriotes grecs devraient se demander si le moment n'est pas venu de changer d'attitude. La fidélité au paragraphe 5 de la résolution 649 (1990) serait un bon départ. Ils pourraient également examiner à nouveau la proposition faite par le Président Denktash aux deux dirigeants de tenir une déclaration conjointe qui, pour l'essentiel, est un code de conduite que les deux parties devraient respecter dans leurs relations. Si les Chypriotes grecs acceptaient de négocier et de signer cette déclaration, ce serait une percée psychologique dans les efforts destinés à mettre fin à plus de 26 ans de division de Chypre.

Les élections présidentielles et parlementaires qui, ces dernières semaines, ont eu lieu dans la partie nord ont porté un coup sévère aux Chypriotes grecs qui prétendaient que les dirigeants chypriotes turcs n'étaient plus en phase avec leur population. Le Président Denktash est apparu comme le gagnant incontestable grâce au soutien de l'écrasante majorité de son peuple. Le gouvernement du Premier Ministre Eroglu bénéficiera du soutien d'une majorité solide dans l'Assemblée législative de la République turque de Chypre Nord. La Turquie est fière d'appuyer la République turque de la partie nord et ses dirigeants dans leur tentative pour parvenir à une solution juste. Les Chypriotes turcs ont été les victimes des terribles événements qui ont eu lieu dans l'île ces dernières années. Parce qu'ils constituent un parti faible, ils sont vulnérables et se sentent menacés. Ils n'ont aucune revendication à l'égard de leurs voisins chypriotes grecs. Tout ce qu'ils veulent, c'est qu'on les laisse en paix afin de réaliser leur développement économique et social au sein de leur société démocratique. Ils se sont dits prêts à aboutir à un accord avec les Chypriotes grecs sur la base des paramètres de la résolution 649 (1990). C'est pour toutes ces raisons qu'ils bénéficient du plein appui de la Turquie. Ils méritent également davantage de soutien et une plus grande compréhension de la part de tous les membres épris de paix de la communauté internationale qui veulent un règlement juste et durable à Chypre.

Avant de terminer, ma délégation souhaite dire officiellement qu'elle continue de faire confiance au Secrétaire général dans l'exercice de sa mission de bons offices. Nous avons confiance dans son sens de l'équité et sa profonde connaissance de la question de Chypre. Il bénéficie de notre plein appui alors qu'il s'emploie à faire sortir les pourparlers de l'impasse. Je tiens également à saluer M. Oscar Camilión qui a travaillé avec diligence et patience pour surmonter

M. Aksin (Turquie)

les barrières de la méfiance et rapprocher les deux parties. Dans sa tâche il a pu compter sur l'aide précieuse du Directeur Feissel que nous remercions également. Enfin, je tiens à rendre hommage à l'UNFICYP, et en particulier à son commandant, le général Milner, qui s'est acquitté de sa difficile tâche avec impartialité et une extrême compétence.

J'avais l'intention de conclure ici ma déclaration. Cependant, au cours du débat, la fausse question des prétendus colons turcs a de nouveau surgi, et je me sens obligé de réfuter ce qui a été dit à ce propos.

Dans son rapport au Conseil de sécurité, en date du 8 mars 1990, document S/21183, le Secrétaire général déclare que Chypre est la partie commune de la communauté chypriote grecque et de la communauté chypriote turque. Elles n'ont pas entre elles un rapport de majorité à minorité. Le Gouvernement turc souscrit au point de vue du Secrétaire général et considère les dimensions respectives des populations chypriotes turques et chypriotes grecques comme étant hors de question pour le règlement final auquel devront parvenir les deux parties. C'est pourquoi la Turquie n'a aucune raison de chercher à modifier l'équilibre démographique actuel de Chypre. Comme le Secrétaire général l'a indiqué dans son rapport, les deux parties à Chypre sont égales indépendamment de leur dimension.

La Turquie n'a jamais eu pour politique d'encourager ses citoyens à émigrer. Ceux de ses citoyens qui s'installent dans d'autres pays le font de leur plein gré. Si la Turquie avait eu pour politique de modifier l'équilibre démographique de Chypre, la Turquie aurait complètement inversé l'équilibre actuel entre Chypriotes grecs et Chypriotes turcs sur l'île. N'oublions pas que l'accroissement annuel de la population turque correspond environ au double de la population totale de Chypre, Chypriotes turcs et Chypriotes grecs confondus.

La République turque de Chypre Nord a sa propre politique d'immigration, qui correspond aux exigences des besoins de son économie en main-d'oeuvre. Je présume que les Chypriotes turcs ont également leur propre législation sur ce sujet. De même que les Chypriotes turcs ne disent pas aux Chypriotes grecs qu'ils doivent admettre dans leur pays et qu'ils doivent expulser de leur pays, de même les Chypriotes grecs ne doivent pas dire à la République turque de Chypre Nord ce que la politique d'immigration de ce pays doit être.

M. Aksin (Turquie)

J'observe également qu'au cours du débat, il a été fait référence aux droits de l'homme. S'agissant de la question des droits de l'homme, je voudrais dire ce qui suit : les pires violations des droits de l'homme à Chypre ont été commises lorsque les Chypriotes turcs vivaient sous la domination coloniale des Chypriotes grecs. Pendant 11 ans, de 1963 à 1974, ils ont été traités comme des citoyens de deuxième classe. Ils étaient regroupés dans des enclaves, réfugiés dans leur propre pays. Leur liberté de déplacement a été gravement limitée. Ils étaient fréquemment privés d'eau, d'électricité et de carburant. De temps en temps, des tueurs s'attaquaient à un village chypriote turc ou au quartier turc d'une ville où ils tuaient et blessaient de nombreuses personnes. Les auteurs de ces actes osent maintenant prétendre qu'ils se soucient des droits de l'homme. Ils ont le culot de qualifier le territoire de la République turque de Chypre Nord de "territoires occupés" alors que les citoyens y vivent en liberté. Je crois qu'il faudrait leur rappeler que l'époque du colonialisme est révolue et qu'il ne reviendra jamais à Chypre ou nulle part ailleurs dans le monde.

Les membres du Conseil qui souhaitent connaître la véritable situation en ce qui concerne les droits de l'homme à Chypre peuvent se reporter à la publication du Département d'Etat des Etats-Unis que j'ai avec moi ici. Il s'agit de la dernière publication des Rapports du pays sur les pratiques en ce qui concerne les droits de l'homme où il est dit à la page 1 066, et je cite :

"Les systèmes politiques internes de la République de Chypre et de l'Administration chypriote turque sont démocratiques et fondés sur des élections libres, et ils garantissent les droits de l'homme fondamentaux à leurs populations tant dans la théorie que dans la pratique."

Je ne suis pas d'accord avec les étiquettes qui ont été accolées aux entités politiques, mais je reconnais volontiers que cette déclaration est inattaquable.

Enfin, mon collègue et ami, l'Ambassadeur Zepos, a dit des choses peu agréables à l'égard de mon pays, aussi je me sens obligé à regret de lui rappeler la responsabilité de la Grèce à l'égard de la situation actuelle.

La Grèce a été lourdement impliquée dans les événements qui ont conduit à la division de Chypre il y a 26 ans. La Grèce a non seulement encouragé les excès qui ont produit le fruit amer dont elle se plaint si vigoureusement aujourd'hui, mais elle y a activement participé.

M. Aksin (Turquie)

C'est la Grèce qui a manigancé le coup d'Etat de 1974 à la suite duquel M. Sampson est devenu "Président de Chypre". Ce tueur notoire s'enorgueillissait du nombre de personnes qu'il avait assassinées au fil des ans. A la fin, même l'archevêque Makarios, dont les mains n'étaient pas totalement propres, a commencé à se plaindre du rôle néfaste de la Grèce à Chypre et à l'accuser d'occuper illégalement l'île. Je crois qu'il l'a fait ici-même.

Même après le renversement du régime militaire en 1974, les gouvernements qui se sont succédé à Athènes ont été incapables de faire preuve de courage ou de générosité d'esprit pour encourager la réconciliation de l'île. Bien au contraire, ils ont encouragé les éléments les plus chauvins parmi les Chypriotes grecs qui juraient de se venger et de livrer une guerre sainte contre leurs voisins Chypriotes turcs. Comme il est paradoxal que ceux qui considèrent le statu quo comme inacceptable soient ceux-là mêmes qui le rendent inaltérable.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de la Turquie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la Grèce à qui je donne la parole.

M. ZEPOS (Grèce) : Je regrette de prendre le temps du Conseil en revenant sur une question que soulève de temps en temps le représentant de la Turquie. J'ai eu l'occasion de rappeler souvent que la question des événements de 1974 relève de l'histoire et je voudrais souligner une fois pour toutes ce que j'ai dit avant.

La Grèce appuie fidèlement l'indépendance de la République de Chypre. Le complot qui a eu lieu en 1974, fomenté par un groupe restreint de militaires, a été condamné par la Grèce tout entière et les protagonistes de ce complot purgent actuellement des peines d'emprisonnement à perpétuité pour avoir agi contre la personne de l'archevêque Makarios, Président de la République de Chypre à l'époque.

M. Zepos (Grèce)

Voilà l'histoire. Voilà la vérité, et je ne peux admettre les insinuations faites à mon égard et à l'égard de mon pays par le représentant d'un pays dont la présence militaire à Chypre est en contradiction flagrante avec tout ce qu'il prétend être en Europe et tout ce qu'il prétend défendre. Cela soulève des questions de crédibilité très sérieuses à son égard.

Le PRESIDENT : Je donne la parole au représentant de Chypre.

M. MAVROMMATIS (Chypre) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais commencer en posant une question. Qu'est-ce qu'un Etat Membre des Nations Unies fait au Conseil de sécurité quand il refuse d'accepter les résolutions obligatoires du Conseil de sécurité? Où allons-nous, si telle est la situation? Cela s'applique à la Turquie.

Tard dans l'intervention du représentant de la Turquie, nous avons entendu bon nombre de références à des directives et à des paragraphes de la résolution 649 (1990). C'est ce même Conseil de sécurité qui a pris cette décision; la résolution 649 (1990) a été adoptée à l'unanimité. Chacun sait pourquoi. Il y avait trois raisons. La première était le déni du rôle du Secrétaire général, incluant son droit à soumettre des suggestions et des idées; la seconde était la prétention à être reconnu en tant que peuple; la troisième était la prétention à l'autodétermination. A chacune d'elles, une réponse est donnée dans le premier paragraphe de cette résolution.

Au lieu de rendre un hommage hypocrite à certains paragraphes de cette résolution, la Turquie est-elle prête en cette occasion solennelle ici même et maintenant à affirmer son respect envers la résolution et à retirer les trois prétentions insoutenables qu'elle a déjà présentées, et qui ont été rejetées par la résolution du Conseil de sécurité dans son premier paragraphe? Si c'est le cas, alors naturellement cela ouvre la voie à des négociations substantielles et constructives.

La Turquie s'est référée en particulier aux violations par Chypre de l'article 5. En tant que participante au processus de sécurité européenne, elle sait parfaitement bien que tous les Etats parties ont le droit de présenter toutes les questions pertinentes concernant la dimension humaine des droits de l'homme dans toutes les instances appropriées. Et il en va, de même, à plus forte raison, quand il s'agit des Nations Unies.

M. Mavrommatis (Chypre)

C'est tout ce que Chypre a fait, et elle l'a fait à cause des violations commises par la Turquie. Et les Turcs en viendront de nouveau aux droits de l'homme. La seule violation de l'article 5 est le flux constant des colons.

Les réponses que nous avons eues aujourd'hui ne sont pas uniquement décourageantes. Qu'avons-nous entendu? La réponse arrogante de la Turquie. C'est alarmant, et cela justifie complètement l'action qui doit être prise à cet égard.

Ici j'ai un journal turc de Chypre. Il y est dit qu'il y a 80 000 Chypriotes turcs et 80 000 Turcs de Turquie dans la partie occupée de Chypre. Si cela ne crée pas une situation alarmante, je ne sais pas ce qui peut en créer une.

Mais l'audace de se référer à Berlin! Berlin était le symbole du manque de liberté de mouvement. Et ce sont ces gens-là qui ont condamné des jeunes de 17 ans. Personne ne condamne des jeunes de 17 ans à la prison simplement parce qu'ils veulent traverser une frontière et se rendre dans leur lieu de naissance. Est-ce le sens exact des murs qui tombent que de perpétuer la partition d'une petite île, et de garder par la force la population de cette île divisée? Si c'est le sens exact, alors ils doivent démêler leur propre phraséologie et leur explication du monde.

Les droits de l'homme. Ils ont cité le Département d'Etat, et je l'accepte, sans chercher à savoir, comme l'une des sources qui font autorité. Pourquoi ne vont-ils pas 200 pages plus loin pour nous dire ce qu'il déclare au sujet de la Turquie? Pourquoi ne nous disent-ils pas ce qu'Amnesty International mentionne au sujet de la Turquie? Pourquoi ne nous parlent-ils pas des trois recours de Chypre au Conseil de l'Europe, la Commission européenne des droits de l'homme, l'un des mécanismes les plus respectés dans le domaine des droits de l'homme, qui a condamné trois fois la Turquie, à cause de l'invasion et de l'occupation de Chypre, l'a déclarée coupable de meurtre, de viol et de déni de presque tous les droits contenus dans le code?

Lorsque quelqu'un parle des droits de l'homme, la Turquie ferait bien de rester silencieuse. Elle n'a ni la stature ni l'autorité morales pour parler des droits de l'homme. Je n'irai pas plus loin que les événements qui se passent maintenant, parce que je ne veux pas prolonger cette discussion.

Le PRESIDENT : Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste.

Avant de lever la séance je voudrais déclarer ce qui suit :

A l'issue de consultations tenues par les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire la déclaration suivante au nom du Conseil :

"Les membres du Conseil de sécurité rappellent la résolution 649 (1990) et d'autres résolutions pertinentes du Conseil. Ils expriment de nouveau le regret que, plus de 25 ans après la création de la force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, il n'ait pas encore été possible de parvenir à un règlement négocié du problème chypriote sous tous ses aspects. Ils réaffirment leur plein appui aux efforts que le Secrétaire général déploie actuellement dans l'accomplissement de sa mission de bons offices concernant Chypre.

Les membres du Conseil rappellent également la déclaration du Président du Conseil de sécurité, datée du 30 mai 1990 (S/21323), concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Ils réaffirment que, comme ils l'avaient fait observer dans cette déclaration, le lancement des opérations et leur fonctionnement doivent avoir une assise financière solidement assurée. Ils expriment donc leur préoccupation devant la crise financière chronique de plus en plus grave que connaît la Force, et que le Secrétaire général a décrite dans son rapport et dans sa lettre du 31 mai 1990 (S/21351) adressée à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, et appuient l'appel qu'il a lancé pour le versement de contributions financières qui permettraient à la Force de continuer de s'acquitter des fonctions pour lesquelles elle a été créée."

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, à ce stade, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 40.